

POINT SANITAIRE

Cette année en raison d'une épizootie de maladie hémorragique épizootique touchant principalement les bovins dans une bonne partie sud-ouest et ouest de la France des mesures sanitaires sont imposées et obligatoires pour les caprins venant d'élevages situés en zone réglementées et voulant participé au rassemblement.

Tout les animaux venant de ces zones devront impérativement avoir été désinsectisés (butox, versatrine, deltanil) dans les 14 jours précédant la manifestation et avoir un certificat vétérinaire l'attestant, de plus ces mêmes animaux devront avoir eu test PCR négatif réalisé par un vétérinaire dans les 14 jours précédant le rassemblement.

La zone régulée comprend tout les départements Bretons, La Loire Atlantique, Le Maine et Loire, tous les départements de la façade Atlantiques, la moitié de La Mayenne et le sud ouest de la Sarthe. Les départements Normands étant en zone non infestée comme la ville de Le Mans ou se déroule la manifestation ne sont pas concernées par ce protocole.

Pour plus de précisions nous vous invitons à consulter sur internet le site du ministère de l'agriculture rubrique « maladie hémorragique épizootique »

Tout les animaux venant des zones infestés devront présenter à l'arrivée du concours les documents sanitaires dûment remplis par le vétérinaire sanitaire de l'élevage dans le cas inverse ces animaux se verront interdit d'accès à la manifestation.